



LA RECONCILIATION NATIONALE EN COTE D'IVOIRE

DIALOGUE POLITIQUE ET ETATS GENERAUX DE LA REPUBLIQUE

Termes de référence

30 OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	03
A. EVOLUTION ET CONTEXTE DE LA CRISE IVOIRIENNE.....	05
I. LA CRISE ECONOMIQUE ET SES DEVELOPPEMENTS SOCIO-POLITIQUE .	06
II. DES QUERELLES DE SUCCESSION (1993) AU COUP D’ETAT MILITAIRE...	09
III. DE L’ALTERNANCE POLITIQUE D’OCTOBRE 2000 A LA CRISE POST	
ELETORALE.....	12
CONCLUSION.....	16
B. LA RECONCILIATION NATIONALE.....	18
I. LE DIALOGUE POLITIQUE AVEC LE GOUVERNEMENT	23
1. Justification du dialogue politique.....	23
2. Objectif général du dialogue politique.....	24
3. Objectifs spécifiques du dialogue politique.....	24
4. Résultats attendus.....	25
5. Méthodologie et durée.....	27
II. LES ETATS GENRAUX DE LA REPUBLIQUE (E.G.R).....	27
1. Justification des E.G.R.....	27
2. Objectif général des E.G.R.....	29
3. Objectifs spécifiques des E.G.R.....	29
4. Résultats attendus.....	29
5. Les participants.....	30
6. L’organisation et le déroulement des E.G.R.....	31
7. Fonctionnement des E.G.R.....	32
8. Convocation et durée des E.G.R.....	33
CONCLUSION GENERALE.....	34

INTRODUCTION

Depuis une trentaine d'années, la Côte d'Ivoire est en crise. Cette crise, initialement d'ordre économique (1980), a évolué, non maîtrisée, en crise sociale avant de dégénérer à partir de 1990 en crise politique, puis militaro-politique. Malgré l'alternance politique d'octobre 2000, la mise en place de "gouvernements d'ouverture" et l'organisation d'un Forum pour la Réconciliation Nationale, la rébellion armée de septembre 2002 est intervenue comme pour révéler l'extrême gravité d'une situation qui menace l'existence et l'avenir de l'Etat et de la Nation.

Pour y faire face, de nombreux accords au sommet ont été conclus par les acteurs politiques ivoiriens. De nombreuses résolutions et initiatives ont été prises par les Nations-Unies, considérant que la situation en Côte d'Ivoire menaçait la stabilité de toute la Sous-région et la paix internationale, et agissant en vertu du chapitre VII de sa charte. La Communauté des Etats Ouest-africains (CEDEAO) et l'Union Africaine (UA) n'ont pas ménagé leurs efforts pour accompagner toutes les initiatives de paix.

Tous ont poussé à l'organisation, en Octobre et Novembre 2010, des élections présidentielles, présentées par tous les experts nationaux et internationaux comme la solution définitive à cette crise.

Malheureusement, la proclamation des résultats du second tour de l'élection présidentielle a provoqué une énième crise, une véritable guerre qui a embrasé tout le pays. On a dénombré de nombreuses pertes en vies humaines ; auxquelles il faut ajouter les exactions contre les populations civiles, les arrestations arbitraires, les viols, les exécutions extrajudiciaires, les pillages systématiques des biens privés et publics, les expropriations forcées, l'occupation de force des domiciles privés ; des villages incendiés ou occupés par des combattants armés ; des populations contraintes de vivre plusieurs mois en brousse, exposés aux intempéries, à la faim et à la maladie.

Au plan politico-judiciaire, on a enregistré de nombreuses arrestations dont les principaux dirigeants du Front Populaire Ivoirien (FPI) et de la Majorité Présidentielles (LMP). Le Président Laurent Gbagbo lui-même a été transféré à la Cour Pénale Internationale (CPI) accusé de « crimes de guerre » et de « crimes contre l'humanité ».

Les préjudices et les traumatismes sont énormes et les victimes nombreuses : elles appartiennent à tous les camps et sont de toutes les conditions.

Le pays est divisé et la fracture socio-politique épouse la cartographie des résultats de l'élection présidentielle. Ces graves conséquences politiques, économiques et sociales hypothèquent tous les efforts de restauration et de reconstruction.

Dans ce contexte, la réconciliation nationale constitue une urgence : pour mettre fin aux divisions du passé, pour restaurer l'unité du pays, pour normaliser la vie politique et sociale, pour bâtir le pays dans la paix et dans la stabilité.

Les Nations-Unies nous ont indiqué la nécessité et le chemin de la réconciliation nationale en dépêchant à Abidjan, en mai 2011, Messieurs Kofi Annan, ancien Secrétaire Général de l'ONU et Desmond TUTU qui avait présidé la "Commission Vérité et Réconciliation" en Afrique du Sud.

La mise en place par les Autorités ivoiriennes, en juillet 2011, de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation, avait été saluée par l'opinion nationale et internationale.

Deux ans après, la réconciliation nationale est au point mort, le pays reste très divisé pendant que les prochaines élections présidentielles approchent à grands pas. Le dialogue avec le gouvernement réclamé par l'opposition et engagé plusieurs mois plus tard, d'une part, au sein du Cadre Permanent de Dialogue (CDP) avec douze (12) partis politiques d'opposition, et d'autre part directement avec le FPI, piétine et suscite des appréhensions légitimes sur la réconciliation nationale et la paix en Côte d'Ivoire, d'autant que la crise de confiance et la méfiance alimentent toutes sortes de suspicions avec pour conséquences le profond sentiment de persécution et de harcèlement vécu par de nombreux Ivoiriens notamment les opposants politiques.

Le présent document décrit les termes de références des instances de Dialogue Direct et des Etats Généraux de la République que propose le Front Populaire Ivoirien pour fonder la réconciliation nationale.

Pour le Front Populaire Ivoirien, le processus de réconciliation nationale ne sera objectif, pertinent et efficace que s'il articule les deux étapes nécessaires suivantes :

- Le dialogue Direct avec le Gouvernement pour assainir les relations entre le pouvoir et l'opposition, dénouer les situations conflictuelles et contentieuses

qui les opposent, décrier et apaiser l'environnement socio-politique ; afin que tous s'engagent dans la sérénité et la confiance réciproque dans les Etats Généraux de la République.

- Les Etats Généraux de la République, à l'effet de réunir toutes les composantes de la nation pour panser les plaies du passé, débattre démocratiquement des questions qui divisent les Ivoiriens, parvenir à des consensus et des solutions durables pour fonder l'unité nationale ; la paix et la stabilité.

Le Dialogue Direct prépare aux Etats Généraux de la République. C'est un dialogue au sommet autour de questions, qui, même si elles ont des implications nationales intéressent et interpellent au premier chef les dirigeants politiques : il s'agit de la libération de tous les prisonniers politiques, du retour des exilés politiques et réfugiés, du dégel des comptes des opposants politiques, de la restitution de leurs biens arbitrairement et illégalement confisqués, de la liberté de presse, Liberté d'opinion et d'expression, de la liberté de réunion, des licenciements abusifs des cadres de l'opposition, etc...

Le débat sur les questions fondatrices de l'unité nationale, de la cohésion sociale et de la paix civile, exige un cadre représentatif de toutes les sensibilités du pays, et des modalités qui garantissent son exhaustivité, sa sincérité et la légitimité des décisions qui sont prises et des recommandations qui seront faites. D'où les Etats Généraux de la République.

A. EVOLUTION ET CONTEXTE DE LA CRISE IVOIRIENNE

Etablir un diagnostic objectif des maux dont souffre la Côte d'Ivoire, afin de préconiser les remèdes appropriés, exige de connaître et de comprendre l'histoire récente de ce pays et les événements politiques, socio-économiques et militaires qui l'ont marquée. Cette histoire et ces événements peuvent être déclinés sur trois périodes :

- La crise économique des années 1980 et les conséquences des politiques d'ajustement structurel mises en œuvre en coopération avec les Institutions financières internationales ;
- L'instauration du pluralisme politique (1990), les querelles de succession à Félix Houphouët-Boigny (1993) et le coup d'Etat militaire de 1999 ;
- De l'alternance politique d'Octobre 2000 à la crise post-électorale (2010) et l'impasse politique d'un nouveau contrat social.

I. LA CRISE ECONOMIQUE ET SES DEVELOPPEMENTS SOCIO-POLITIQUES

Alors que la Côte d'Ivoire avait connu une relative stabilité politique et sociale au cours des quinze à vingt premières années de son indépendance, le pays va basculer dans une grave crise économique à partir de la fin des années 1970, début des années 1980, à la suite de profonds bouleversements dans l'environnement économique international. Les effets cumulés des chocs pétroliers des années 1975 et 1978, de l'instabilité du système monétaire international et de la saturation des marchés entraînent la détérioration des termes de l'échange du binôme café-cacao et de la plupart des matières premières, avec comme conséquences le ralentissement de la croissance économique et la dégradation de la situation des finances publiques. Le marasme économique est amplifié d'une part par l'endettement excessif du pays et d'autre part par la grande sécheresse de 1982 qui a impacté négativement les niveaux de production des matières premières et de l'énergie électrique.

Pour redresser la situation économique et financière et résoudre la crise de la dette publique, des mesures d'ajustement structurel sont prises en accord avec le Fonds Monétaire International (FMI) : restructuration du secteur parapublic, réduction drastique des avantages sociaux, restructuration de la Fonction Publique, ralentissement voire remise en cause des investissements publics, etc...

De la mise en application de ce train de mesures d'ajustement, naît progressivement le mécontentement social et la grogne populaire. Ce mécontentement social est exprimé officiellement et publiquement au cours des journées nationales de Dialogue, en Septembre 1989, par les organisations syndicales et socioprofessionnelles. Ces organisations dénoncent les mesures antisociales, en même temps qu'elles critiquent les insuffisances de la gestion politique, économique et sociale du système monolithique du PDCI-RDA. La légitimité des Institutions et des Autorités politiques est mise en question et le pluralisme politique est réclamé.

Parallèlement, une intense activité clandestine est menée par les opposants politiques pour appuyer les revendications en faveur des libertés publiques et de la démocratie

Ces revendications politiques surviennent dans le même temps où, faisant suite à la politique de Perestroïka menée en URSS, le monde entier assiste à la chute du mur de Berlin, à l'effondrement du communisme et à la fin de la guerre froide. Ce vent de liberté venu de l'Est amplifie les mouvements sociopolitiques en Afrique : c'est le temps des conférences nationales pour organiser la transition à la démocratie.

En Côte d'Ivoire, le Président Félix Houphouët-Boigny et le PDCI-RDA, sous la pression de la rue et comme réponse à la grave crise sociopolitique, décident d'appliquer les dispositions de la Constitution qui autorisent la pluralité des partis politiques. Auparavant, il fait appel à Alassane Ouattara alors Gouverneur de la BCEAO pour aider le pays à sortir de la crise économique.

Mal préparé au pluralisme politique et afin de rester maître du jeu politique, le pouvoir multiplie les actes d'intimidation et d'agression des leaders politiques et syndicaux. La propagande et la communication politiques sur le multipartisme sont biaisées. La tribalisation du jeu politique, les mesures d'obstruction à la liberté d'expression, de réunion et d'association, provoquent de nombreux incidents qui culminent en 1992 avec les événements du 18 février qui conduisent en prison Laurent Gbagbo, alors Secrétaire Général du FPI et de nombreux leaders politiques et syndicaux.

Alassane Ouattara lui-même est l'objet de vives contestations tant à l'intérieur du PDCI-RDA que dans l'opinion nationale. C'est alors qu'apparaît en 1991 un document anonyme intitulé "le Grand Nord en marche", baptisé par la suite "Charte du Nord". Ses rédacteurs tirent argument du retard relatif de développement du nord par rapport au sud et du sentiment de discriminations vécu par certaines populations originaires du nord pour les victimiser et en faire un

ressort de mobilisation politique. Les acteurs de la Charte appellent à un « *Grand Nord uni, fort, crédible, partenaire à part entière et arbitre des situations futures* ». Ils décident de « *battre le rappel de tout le Grand Nord en vue d'une action concertée résolument tournée vers une option dont le principe directeur sera : ni à droite, ni à gauche, mais au milieu* ». Ils justifient cette option régionaliste et ethniciste par le fait que « *...la différence de zone entraîne, ipso facto, une différence de compréhension et de comportement et une différence d'intérêts [...] le Grand Nord entend donc s'organiser en fonction de ses intérêts propres* ». Ils présentent Alassane Ouattara comme leur champion et pensent que « *...jouer éternellement les seconds rôles n'a absolument rien d'honorable pour les fils du Nord. Se prêter à servir toujours de supports aux autres pour la réalisation de leurs desseins ne peut que déranger l'amour propre et la conscience des uns et des autres, avec les sentiments coupables de notre inaptitude à pouvoir s'entendre, à faire l'union et l'unanimité autour d'un des nôtres.* » En conséquence : « *prêter main forte à Alassane Ouattara dans le combat, le bras de fer qui l'oppose à la gauche devient une nécessité absolue [...] l'assister de notre concours afin qu'il ne tombe pas dans les pièges que lui tendent certains ténors du régime s'inscrit en bonne place de nos prochaines activités....* ». Pour eux Alassane Ouattara est tout indiqué pour succéder à Félix Houphouët-Boigny, le moment venu « *....car il serait inconcevable qu'il tire les marrons du feu et qu'un autre s'en régale* ».

C'est dans ce climat de forte crispation politique que décède, le 07 décembre 1993, le Président Félix Houphouët-Boigny. Henri Konan Bédié lui succède en application de l'article 11 de la Constitution, mais dans la division et dans un environnement de guerre de succession.

Sa présidence sera fortement marquée par ces conditions d'accès au pouvoir. Son régime sera renversé par un coup d'Etat en décembre 1999.

II. DES QUERELLES DE SUCCESSION (1993) AU COUP D'ETAT MILITAIRE (1999)

Parvenu au pouvoir dans des conditions délétères, le Président Henri Konan Bédié doit gérer trois difficultés :

- Une situation économique qui ne s'est guère améliorée malgré les mesures drastiques d'équilibre budgétaire et d'assainissement financier ;
- Une crise interne au PDCI-RDA, de transition à la démocratie, attisée par la guerre de succession ;
- Le dynamisme du FPI et de la gauche démocratique en pleine croissance.

Si au plan économique, « la pluie de milliards » reçue des Institutions financières internationales à la suite de la dévaluation du F CFA (1994) permet la reprise de la croissance, au plan politique, la crispation sera exacerbée par les divisions au sein du PDCI-RDA, le concept controversé de « l'ivoirité », l'adoption d'instruments juridiques qui limitent le jeu démocratique notamment l'éligibilité à l'élection présidentielle et l'absence d'avancées démocratiques en ce qui concerne les conditions d'organisation des élections générales de 1995. Ces circonstances donnent naissance au Rassemblement Des Républicains (RDR).

Regroupée au sein du Front Républicain, l'opposition politique décide du « boycott actif » de l'élection présidentielle de 1995. Le scrutin est fortement perturbé et de nombreuses violences sont enregistrées, avec de nombreuses pertes en vies humaines et des déplacements massifs de populations.

Elu à 96,44%, le Président Bédié, quoique disposant d'un pouvoir quasi illimité en vertu des modifications constitutionnelles de Juillet 1998, est malgré tout fragilisé par une légitimité contestée. Méfiant vis-à-vis de la hiérarchie militaire, il limoge le Chef d'Etat-major, le Colonel Robert Guéi, suspecté de tentative de coup d'Etat.

Dans la foulée et durant les années qui vont suivre, on assistera à de nombreuses manifestations d'exclusion politique et religieuse, sur fond « d'ivoirité » et de violation des libertés.

Le RDR et son Président sont l'objet d'une vaste campagne d'harcèlement politico-judiciaire : mandat d'arrêt, campagnes médiatiques au nom de l'*ivoirité*, etc.... Malgré cela le RDR investit Alassane Ouattara en août 1999, comme son candidat à l'élection présidentielle d'octobre 2000.

En Novembre 1999, les principaux dirigeants du RDR sont arrêtés à la suite d'une manifestation contre « l'arbitraire ». Plusieurs d'entre eux sont condamnés à deux ans de prison en vertu de la loi anti-casseurs.

En décembre 1999, un mandat d'arrêt international est décerné contre Alassane Ouattara pour « *faux sur l'identité et usage de faux documents administratifs* ».

C'est dans cette atmosphère de vive tension politique que le 24 décembre 1999 un coup d'Etat intervient conduit par le Général Robert Guéi. Quelques dignitaires du PDCI-RDA sont arrêtés, mais relâchés par la suite. La Constitution de juillet 1998 contenant des dispositions controversées sur l'éligibilité est suspendue. Toutes les Institutions de la République sont dissoutes, à l'exception de la Cour Suprême.

Le Conseil National de Salut Public (CNSP) met en place un Gouvernement de transition auquel participent les partis de l'opposition notamment le FPI et le RDR.

Une Commission Consultative, Constitutionnelle et Electorale (CCCE) est mise en place. Celle-ci a pour mission de présenter au Gouvernement, un avant-projet de loi constitutionnelle, un avant-projet de loi électorale et des mesures pour l'organisation d'élections libres et transparentes.

Malgré tout, la transition militaire est marquée par de vives tensions politiques, des arrestations massives suivies de détentions arbitraires, deux tentatives de coup d'Etat (Juin et Septembre 2000) qui donnent lieu à des exécutions sommaires et extrajudiciaires.

Le referendum constitutionnel des 23 et 24 juillet 2000 se tient dans une « *ambiance manichéenne* ».

Le vote se cristallise autour des conditions d'éligibilité à la présidence de la République et tout particulièrement sur la question de la nationalité des candidats. C'est la bataille du "Ou" et du "Et". En définitive, la nouvelle Constitution et le code électoral sont adoptés à une très forte majorité (86,58 %). Mais la situation socio-politique ne s'apaise pas pour autant ; d'autant que le Chef de la junte militaire manœuvre pour se maintenir au pouvoir.

C'est dans un imbroglio à la fois juridique, politique et social qu'est organisée l'élection présidentielle d'octobre 2000. De nombreuses candidatures (14 sur 19) sont invalidées par la Cour Suprême dont celles d'Alassane Ouattara et d'Henri Konan Bédié. Si la campagne électorale se déroule paisiblement, le dépouillement des votes et la proclamation des résultats sont par contre marqués par des actes d'intimidation, des tentatives de fraude et par la violence. Les affrontements entre

la population et la garde prétorienne du Général Guéi, puis entre partisans d'Alassane Ouattara et ceux de Laurent Gbagbo font de nombreuses victimes. En fin de compte, Laurent Gbagbo est proclamé vainqueur de l'élection présidentielle, pendant que le Général Guei se retranche dans sa région natale au Nord-Ouest du pays.

Au moment où le Président Gbagbo prend fonction (26 octobre 2000), une polémique éclate à propos de la découverte à Yopougon, banlieue d'Abidjan, d'un charnier de 57 corps. Cette affaire, internationalisée et fortement médiatisée, alourdit davantage l'atmosphère socio-politique et amplifie le conflit entre les nouvelles autorités et le RDR.

Quand en décembre, la candidature d'Alassane Ouattara aux élections législatives est rejetée par la Cour Suprême, une nouvelle flambée de violence fait de nouvelles victimes.

Le bilan officiel de ces violences établi à la fin de l'année 2000 fait état de 303 morts, 65 disparus et 1546 blessés.

Au total, la transition militaire a certes permis des avancées constitutionnelles et institutionnelles, mais elle n'a pas permis de sortir de la transition politique ouverte avec l'avènement du multipartisme. L'absence de consensus sur le nouveau régime politique apparaît comme une source d'incertitudes, potentiellement porteuse de turbulences, malgré l'alternance politique.

III. DE L'ALTERNANCE POLITIQUE D'OCTOBRE 2000 A LA CRISE POST-ELECTORALE

Afin de conjurer les risques de nouvelles violences politiques, et d'instaurer la paix et la stabilité nécessaires au redressement du pays, le Président Laurent Gbagbo décide de l'organisation du Forum de la Réconciliation Nationale, lequel se tient du 9 octobre au 18 décembre 2001. Ses objectifs étaient les suivants :

- « diagnostiquer les causes des tensions sociopolitiques qui prévalent en Côte d'Ivoire ;
- Proposer au Président de la République les solutions à même de résoudre la crise politique, économique et sociale,
- Réconcilier toutes les composantes de la société ivoirienne ».

Le Forum est sanctionné par quatorze résolutions qui concernent essentiellement :

- Les réformes foncières, de l'enseignement, du système judiciaire et de sécurité,
- L'immigration,
- La réouverture d'une enquête sur le massacre de civile à la fin de la transition militaire,
- La reconnaissance de la citoyenneté de monsieur Alassane Ouattara,
- La création d'une commission chargée de procéder à la relecture de la Constitution, notamment en ses dispositions concernant les critères d'éligibilité.

Le diagnostic des causes des tensions sociopolitiques a-t-il été exhaustif et objectif ? Les résolutions qui en ont résulté ont-elles été pertinentes ? Les personnalités composant le Directoire du Forum notamment et les acteurs politiques avaient-elles le profil approprié à la mission ? La démarche du Directoire a-t-elle été efficiente ? Les intervenants ont-ils été francs et sincères ? Les résolutions ont-elles été appliquées ? Ces questions méritent d'être posées, puisqu'un an après la tenue du forum (19 septembre 2002) et alors que tous les partis politiques significatifs du pays participaient au « gouvernement de large ouverture », une tentative de coup d'Etat a lieu. Elle échoue mais se transforme en rébellion armée.

A la base de leur mouvement, les rebelles du Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) invoquent le concept de « *l'ivoirité* » qui serait à l'origine de

discriminations ethniques et religieuses à l'encontre des populations du Nord et musulmanes. Ils exigent la démission du Président Laurent Gbagbo et l'instauration d'un « Nouvel Ordre Politique ».

Les régions, Centre, Nord et Ouest (CNO) sont occupées et le pays est coupé en deux. Les conséquences socio-humanitaires sont dramatiques : des millions de déplacés et de réfugiés, des crimes et des violations graves des droits de l'homme, etc... l'économie nationale et les finances publiques sont durement affectées.

La Communauté Internationale se mobilise pour mettre fin au conflit. Entre 2002 et 2010, les tentatives de résolution de cette crise, à Lomé, à Marcoussis, à Accra, à Pretoria et à Ouagadougou mettront en œuvre plus de quarante accords politiques et résolutions des Nations-Unies. Ce nombre impressionnant d'accords et de résolutions montre que les désaccords entre les protagonistes ont été nombreux et persistants.

Très tôt ces désaccords se cristallisent autour de l'application de l'accord de Linas-Marcoussis qui a sanctionné la Table Ronde organisée dans la banlieue parisienne par les autorités françaises. Celle-ci avait réuni des délégués de sept partis politiques ivoiriens (FPI, PDCI-RDA, PIT, RDR, UDPCI, UDCY, MFA) et des trois mouvements rebelles (MPCI, MPIGO et MJP). L'ordre du jour proposé par les Autorités françaises était le suivant :

- 1) Conséquences de « *l'ivoirité* » sur la nationalité, le statut des étrangers, l'éligibilité, l'identification et le foncier rural ;
- 2) Amendements institutionnels ;
- 3) Désarmement, réinsertion sociale ;
- 4) Processus électoraux futurs. »

Les discussions ont abouti à quatre conclusions fondamentales :

- 1) La réaffirmation de la légalité constitutionnelle et le respect des Institutions républicaines ;
- 2) L'engagement en faveur de la restauration de l'intégrité du territoire et de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national;
- 3) L'engagement en faveur de réformes politiques et institutionnelles destinées à ramener la paix, notamment sur les questions liées à la nationalité, à l'identité, à la condition des étrangers, au régime électoral, à l'éligibilité à la présidence de la République (referendum), au foncier, aux médias, aux droits et Libertés de la personne humaine et à l'économie ;

- 4) La décision de mettre en place un Comité de Suivi de l'accord et un « Gouvernement de Réconciliation Nationale » dirigé par un Premier Ministre de consensus.

La mise en œuvre de tous ces engagements fera l'objet de vives contestations et de graves confrontations politiques, voire armées :

- Manifestations anti-Marcoussis (2003) ;
- Bataille pour le contrôle de l'exécutif à travers l'instrumentalisation de la fonction de Premier Ministre, Chef de gouvernement (article 41 de la Constitution du 1^{er} août 2000) créant un « *duo duel au sommet de l'Etat* ». (2003-2005)
- Opération "Dignité" (2004) pour réaliser la réunification de force du pays après l'échec des Accords d'Accra ;
- Bataille pour la suspension de la Constitution ivoirienne par les Nations-Unies après l'échec de la première bataille, et afin d'engager une transition politique (2006) ;
- Phase de la co-gestion du pouvoir politique à la suite du dialogue direct et de l'Accord Politique de Ouagadougou (2007-2010) sanctionnée par d'importantes concessions à l'opposition (RHDP) politico-armée, notamment l'abandon du referendum sur l'éligibilité à la Présidence de la République au profit de l'usage de l'article 48 de la Constitution, la mise en place d'une Commission Electorale ad hoc dominée par le RHDP et l'organisation des élections sans le désarmement préalable des ex-combattants comme le stipulait l'Accord Politique de Ouagadougou.
- Phase de la crise post-électorale (depuis novembre 2010) où sont en cause la violence armée, la CEI, le Conseil Constitutionnel, la Justice, la Sécurité nationale et les acteurs politiques.

La crise post-électorale a plongé le pays dans le chaos. Ses conséquences sont dramatiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Trois ans après la tenue de l'élection présidentielle, et alors que la prochaine présidentielle avance à grands pas, le pays peine à se relever.

L'insécurité représente à l'heure actuelle la première source d'inquiétude des Ivoiriens. Le blocage du processus de désarmement et de réinsertion de près de soixante mille ex-combattants et l'intrusion des chasseurs traditionnels "dozos" dans les missions de maintien d'ordre, ont entraîné un désordre sécuritaire généralisé. Le phénomène des "coupeurs de routes" s'est aggravé. Les attaques à main armée sont nombreuses et quotidiennes. La tranquillité publique et la paix

civile sont précaires. C'est en vain que le Ministre en charge des questions de défense appelle tous ces hommes armés à libérer les domaines publics et privés qu'ils occupent illégalement et de façon anarchique.

Que se passera-t-il lors de la prochaine élection présidentielle (2015) si une solution rapide et durable n'est pas trouvée à la question du désarmement des ex-combattants, du démantèlement des milices "dozo" et de l'encasernement des FRCI.

L'impuissance observée dans la maîtrise de la situation sécuritaire est un indicateur de l'affaiblissement des Institutions de la République et de l'affaïssement de l'Autorité de l'Etat.

La méfiance manifestée vis-à-vis de la police et de la gendarmerie, la politique de « *rattrapage* » en vigueur dans les Administrations publiques et para-publiques, l'exclusion politique pratiquée vis-à-vis de l'opposition non représentée dans aucune Institution et totalement absente des médias d'Etat, sont les preuves que l'Etat n'est pas au service de tous, n'incarne pas l'intérêt national et n'est pas l'expression de la volonté générale. L'Etat "post-électoral" est un Etat partisan, au service d'une coterie politico-ethnique et de la division du pays.

Comment s'étonner alors de la défiance vis-à-vis des Institutions et des Autorités étatiques, et du repli identitaire sur l'ethnie, la religion ou le parti.

Les appels en faveur du retour des centaines de milliers de réfugiés au Libéria, au Ghana, au Togo, au Bénin, etc., et des milliers d'exilés politiques, peuvent-ils trouver un écho favorable si nos compatriotes qui ont fui les violences post-électorales et les risques de représailles, à cause de leurs origines ethniques ou de leur préférence politique et électorale, continuent à juste titre d'avoir peur des autorités et du gouvernement de leur propre pays ? Quand règne « la justice des vainqueurs » qui pourchasse les opposants politiques, maintient en prison des dizaines d'entre eux et cautionne la dépossession de force de leurs terres et de leurs biens au profit des « partisans » du régime.

Ces situations ont été abondamment documentées par les organisations internationales de défense des Droits Humains, notamment Amnesty International (rapport de février et juillet 2013), Humann Right Watch (rapport d'octobre 2013) et la FIDH (octobre 2013). Le constat est que toutes ces situations ont conduit à « *une impasse sur le plan politique* ». La réconciliation nationale est en panne, la Commission Dialogue, Vérité, Réconciliation est « *marqué(e) par l'inertie* ».

Pourtant tout le monde souhaite la réconciliation, en parle en permanence, l'espère ardemment et l'attend impatiemment.

Conclusion

La Côte d'Ivoire va mal, elle va à vau-l'eau. Elle se désagrège et tombe en ruines sous nos yeux.

La crise endémique que vit le pays est multidimensionnelle : crise de pauvreté et du chômage, crise de l'éducation, de l'analphabétisme et de l'ignorance, crise de la propriété foncière et du développement rural, crise de l'immigration, crise de la citoyenneté et de l'identité nationale, crise de la laïcité de l'Etat, crise de la démocratie, crise de l'Etat et de la souveraineté nationale, etc...

Le pays est malade des dissensions entre ses filles et ses fils, des désaccords et des divergences sur les valeurs fondatrices d'une conscience commune, d'une volonté de vivre ensemble dans la tolérance, la communion, la cohésion et la solidarité, sur ce qu'il est ou devrait être – son identité -, sur la manière d'organiser et de faire fonctionner l'Etat, de conquérir et d'exercer le pouvoir politique.

Les multiples affrontements meurtriers qui ont émaillé l'histoire de ces vingt dernières années ont sédimenté les frustrations et les ressentiments, et alimenté les sentiments de colère, de haine, de révolte et de vengeance. *« Aujourd'hui, nous révèle Monseigneur AHOUANA, évêque de Bouaké et Vice-président de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation, la tendance générale, au sein de notre société ivoirienne, est à un repli systématique ; repli identitaire autour de l'ethnie, de la région, de la religion et des partis politiques. En réalité nous avons peur les uns des autres, et nous sommes prêts à nous affronter à cause de nos contradictions et de notre diversité. La violence couve dans les cœurs, dans les esprits. Plus encore elle s'exprime partout. »* Or, nous prévient l'honorable homme de Dieu, *« aucune société ne peut se construire sur la base de l'exclusion, sur la logique de la vengeance, sur les désirs d'affrontement, sur des reflexes de repli communautaire ou politique »*. (Homélie à la messe de clôture de la 96^{ème} Assemblée plénière de la Conférence des Evêques catholiques de Côte-d'Ivoire, à la paroisse Notre Dame de l'Incarnation, le 26 mai 2013).

Il faut rompre le cycle infernal des violences politiques en Côte d'Ivoire. Il faut sortir de la logique des représailles et de la vengeance. Il faut mettre fin aux

divisions afin de bâtir une nation forte, une nation de la diversité, de l'Égalité, de la Liberté, de la Solidarité et de la Fraternité ; une nation réconciliée avec elle-même.

Il est vrai que les tentatives opérées jusque là pour fonder un nouveau contrat social, un consensus national pour la paix et la stabilité du pays n'ont pas abouti aux résultats escomptés : transition militaire, gouvernement d'ouverture, forum de la réconciliation nationale, accords de paix, etc. Mais faut-il pour autant reculer ou renoncer ? Tant que le pays n'aura pas été guéri de ses pathologies, les thérapies doivent se poursuivre, en capitalisant les enseignements des expériences passées, en approfondissant le diagnostic, en adoptant et une démarche plus pertinentes et plus efficaces.

Le salut du pays, l'avenir de la nation passent par la réconciliation nationale. Cette œuvre de salut public est une urgence nationale.

B. LA RECONCILIATION NATIONALE

Sans la réconciliation nationale, il n'y aura pas de paix durable dans le pays. Et sans la paix, point de progrès économique et social.

Mais comment réconcilier ? Comment articuler le besoin de justice et de lutte contre l'impunité avec l'impératif de la réconciliation ?

Après les crimes et les graves violations des droits de l'homme qui ont accompagné la rébellion armée du 19 septembre 2002 et la crise post-électorale de novembre 2010, la justice et des réformes politiques et institutionnelles fondamentales, sont au cœur de la problématique de la réconciliation nationale.

Mais au plan de la justice, le processus de réconciliation nationale est miné par deux phénomènes : un système judiciaire délabré et dominé d'une part ; « *la justice des vainqueurs* » d'autre part.

L'impasse politique qui afflige l'opinion nationale et que dénoncent les organisations internationales découle de l'impasse de l'option de la justice pénale nationale et internationale.

En effet, le délabrement de l'appareil judiciaire ivoirien limite ses capacités d'investigation pour rendre une justice efficace et crédible. Sa caporalisation par le pouvoir politique renforce le doute sur sa capacité à appliquer une justice équitable susceptible d'apaiser les cœurs et de garantir la non-répétition des graves violations des droits de l'homme.

Les spécialistes indiquent par ailleurs que la législation ivoirienne souffre de graves lacunes en matière de définition de certaines violations des droits humains, privant de base légale toute poursuite judiciaire.

Dans son rapport de février 2013, Amnesty International s'inquiète également de ce que « *certaines garanties fondamentales en matière de droits humains consacrées par la législation ne sont pas appliquées. C'est notamment le cas des dispositions régissant les arrestations, la garde à vue et la détention* ». Enfin, l'organisation dénonce la justice des vainqueurs, une justice à sens unique, avec « *les lenteurs et les défaillances de la procédure judiciaire à l'encontre des proches de Laurent Gbagbo qui laissent craindre que ces personnes demeurent encore longtemps détenues sans jugement ou soient l'objet de procès ne répondant*

pas aux normes internationales d'équité ». Elle rappelle qu'elle « a, à plusieurs reprises, alerté sur le danger d'une justice des vainqueurs fondée sur une logique de vengeance et qui aboutirait à exonérer de toute responsabilité les partisans d'Alassane Ouattara responsables d'abus très graves, anéantissant ainsi à long terme tout espoir de réconciliation ».

A l'occasion de la présentation de son rapport d'octobre 2013 sur la Côte d'Ivoire, Me Patrick Baudoin, président de la FIDH déclarait en outre que « *les avancées réalisées par la justice ivoirienne sont aujourd'hui insuffisantes pour entrevoir dans un avenir proche un grand procès de la crise postélectorale dans des conditions acceptables* ».

De toute évidence, concernant les exactions massives commises depuis une dizaine d'années dans le pays, la justice ivoirienne n'est pas en mesure, ni matériellement et ni moralement, de rendre une justice pénale impartiale et équilibrée susceptible de fonder la réconciliation nationale.

Cette impasse et les appréhensions qu'elle suscite sont corroborées par deux faits au plan de la justice pénale internationale : d'une part par le fait que le Président Laurent Gbagbo est maintenu en détention par la CPI alors que celle-ci reconnaît qu'à ce jour le bureau du procureur n'a pas produit de preuves suffisantes, donnant des « motifs substantiels de croire » que le Président Laurent Gbagbo ait commis les crimes allégués ; et d'autre part par la décision du gouvernement ivoirien de ne plus donner une suite favorable aux autres mandats d'arrêt délivrés par la CPI.

D'après le rapport de la FIDH, « *d'aucuns parlent déjà d'une instrumentalisation de la CPI par les autorités ivoiriennes qui, débarrassés du « problème Gbagbo », entendraient dorénavant exercer pleinement le principe de complémentarité en s'arrogeant seules la responsabilité de juger les autres responsables. Ceci, selon leurs détracteurs, dans le souci de contrôler les poursuites et de garantir l'impunité à des responsables militaires dont elles croient ne pas pouvoir se passer* ».

Comment réussir la réconciliation nationale dans un contexte où la justice pénale n'offre pas des garanties d'impartialité, d'équité, d'efficacité et de crédibilité ?

- **Justice Transitionnelle**

Des pays à travers le monde, confrontés à des situations semblables de réconciliation post-conflit, ont eu recours à une autre forme de justice, une justice reconstructive, réparatrice, une justice transitionnelle, inspirée de la justice africaine traditionnelle.

La justice transitionnelle est définie comme étant les divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, rendre la justice en faisant davantage appel à la repentance et au pardon, afin de permettre la réconciliation nationale. Elle s'est imposée comme une étape nécessaire pour passer « *d'un passé divisé à un avenir partagé* » selon la définition du Centre International pour la Justice Transitionnelle (CIJT).

La commission des droits de l'homme des Nations-Unies, a adopté quatre principes fondamentaux de la justice transitionnelle : le droit de savoir, le droit à la justice, le droit à réparation et le droit aux garanties de non répétition et aux réformes institutionnelles.

Le droit de savoir est le droit inaliénable pour chaque peuple ou pour chaque personne, de connaître la vérité sur les événements passés, ainsi que les circonstances et les raisons qui ont conduit à la perpétration de ces crimes. Il s'agit de préserver de l'oubli la mémoire collective et d'éviter qu'à l'avenir les violations des droits de l'homme ne se reproduisent. C'est un devoir de mémoire.

Le droit à la justice est un droit de l'homme qui repose sur le principe que « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement par un tribunal indépendant et impartial » (article 14 du pacte international relatif aux droits civils et politiques). La procédure est généralement non judiciaire ; mais elle peut être aussi d'ordre judiciaire.

Le droit à réparation oblige l'auteur de tout fait quelconque qui cause à autrui un dommage, à réparer ledit dommage. La réparation peut consister à la restitution aux victimes de leurs biens ou de leurs droits, prendre la forme d'indemnisation ou de dédommagement, ou revêtir une forme symbolique.

Le droit aux garanties de non répétition et aux réformes institutionnelles implique l'obligation pour les Etats de faire en sorte que ce qui s'est passé ne se reproduise plus à l'avenir, et que les victimes n'aient plus à subir de nouveau les violations de leurs droits. Ce droit se traduit par l'adoption et la mise en œuvre de réformes politiques et institutionnelles.

La justice transitionnelle est généralement mise en œuvre dans le cadre des Commissions Vérité et Réconciliation. Une trentaine de Commissions Vérité et réconciliation ont été créées à travers le monde depuis 1974.

Le cas le plus célèbre est celui de l'Afrique du Sud, créé en 1995 pour examiner les crimes commis sous le régime de l'Apartheid entre 1960 et 1994. L'expérience Sud-Africaine a séduit le monde entier et a contribué fortement au rayonnement international de Nelson Mandela et de son pays : d'abord et surtout parce que le Président de l'ANC et son parti, malgré l'éclatante victoire électorale au sortir du régime d'apartheid, avait compris que l'avenir du pays ne se trouvait pas dans la logique de vengeance et d'exclusion de la minorité blanche qui avait opprimé trois siècles durant la majorité noire.

Bien qu'il existe de nombreux points communs entre les diverses expériences de justice transitionnelle, chacune d'elles tient compte des spécificités du contexte socio-politique, économique et sécuritaire du pays.

En Afrique du Sud, la commission Vérité-réconciliation a été une pièce essentielle du long processus qui a conduit au démantèlement de l'Apartheid et à la fondation de « *la nation arc-en-ciel* ». Elle a été précédée d'intenses négociations après la libération de Nelson Mandela, et d'accords sur les principes constitutionnels (1990-1993). Elle a été mise en œuvre sous un gouvernement de transition (1994-1999) et a été suivie de l'adoption d'une nouvelle Constitution (1996) et d'élections générales dans un contexte apaisé (à partir de 1999).

En Côte d'Ivoire tout le monde s'accorde à dire que le bilan de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) est très faible. La FIDH l'explique par un ensemble de raisons : « *instrumentalisation à des fins politiques, manque de stratégie claire, faiblesse des enquêtes, administration pléthorique, manque crucial de moyens, défaut d'information des victimes et de soutiens de la Société Civile....* ». Et pourtant le mandat à lui confié par le gouvernement aux termes de l'ordonnance n° 2011-167 du 13 juillet 2011 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation était claire (article 5) : « *La CDVR a pour mission d'œuvrer en*

toute indépendance à la réconciliation nationale et au renforcement de la cohésion sociale entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire.

A ce titre, elle est chargée :

- *Elaborer une typologie appropriée des violations des droits de l'homme susceptibles d'être l'objet de ses délibérations ;*
- *Rechercher la vérité et situer les responsabilités sur les événements sociopolitiques nationaux passés et récents ;*
- *Entendre les victimes, obtenir la reconnaissance des faits par les auteurs des violations incriminées et le pardon consécutif ;*
- *Proposer les moyens de toute nature susceptibles de contribuer à guérir les traumatismes subis par les victimes ;*
- *Identifier et faire des propositions visant à lutter contre l'injustice, les inégalités de toute nature, le tribalisme, le népotisme, l'exclusion ainsi que la haine sous toutes ses formes ; d'éduquer à la paix, au dialogue et à la coexistence pacifique ;*
- *Contribuer à l'émergence d'une conscience nationale et à l'adhésion de tous au primat de l'intérêt général ;*
- *Promouvoir le respect des différences et les valeurs démocratiques.*
- *.... »*

Analysant le bilan de la CDVR, la FIDH conclut que « le mandat, la composition et le travail de la CDVR ne permettent pas d'envisager un processus clair et cohérent de justice transitionnelle. En l'absence d'une justice équitable et impartiale, il ne permet pas non plus de répondre au besoin de justice des victimes de tous les camps, nécessaire à une réelle réconciliation. Cette Commission, Vérité et Réconciliation semble aujourd'hui dans l'impasse ».

Le Front Populaire Ivoirien propose de sortir de l'impasse le processus de justice transitionnelle afin de sauver le processus de réconciliation nationale.

S'inspirant de l'exemple sud-africain, mais tenant compte des réalités de la crise ivoirienne, le FPI propose une stratégie de réconciliation articulée autour de deux éléments :

- Le dialogue politique avec le gouvernement ;
- Les Etats généraux de la République.

I. LE DIALOGUE POLITIQUE AVEC LE GOUVERNEMENT

1) Justification du Dialogue politique

Pour les Ivoiriens en général, et pour les militants du FPI et les partisans du Président Laurent Gbagbo en particulier, les conséquences de la crise postélectorale ont été dramatiques.

Beaucoup d'entre eux ont été arrêtés et jetés en prison, dont les principaux dirigeants du parti. Certains ont perdu la vie. Pour échapper à la mort ou à l'arrestation, de milliers d'autres ont pris le chemin de l'exil. Ils vivent depuis plus de deux ans dans la précarité, séparés de leurs familles. Certains sont morts, d'autres sont mourants et éprouvent toutes les peines à se soigner ; d'autant que leurs comptes bancaires sont « gelés », les privant par ailleurs de moyens pour se nourrir, pour pourvoir à l'éducation des enfants et à l'entretien de la famille. Les drames vécus sont indescriptibles.

Quand ils n'ont pas été pillés, les biens de toutes natures de nombreux cadres du FPI et partisans de Laurent Gbagbo ont été confisqués par des partisans du régime : maisons, véhicules, terrains, terres agricoles, plantations, etc...

Dans les administrations, dans les entreprises publiques et parapubliques, c'est la chasse aux sorcières. C'est « *le rattrapage* » qui contraint au chômage, au désœuvrement et à la pauvreté des milliers de cadres, à cause de leur appartenance politique et ethnique.

L'insécurité est persistance, alimentée principalement d'une part par les ex-combattants non désarmés, non soldés, qui se paient sur le terrain au préjudice de la tranquillité publique et de la paix civile, et d'autre part, par les milices « *Dozos* » qui « *depuis l'arrivée au pouvoir d'Alassane Ouattara, ont pris une importance considérable, notamment dans l'Ouest du pays où certains de leurs éléments rançonnent les populations et procèdent à des arrestations arbitraires en assumant un rôle autoproclamé de maintien de l'ordre* » (Amnesty International : rapport de Juillet 2013).

En conséquence de tout cela, l'opposition politique se sent méprisée, traquée, persécutée. Elle ne bénéficie plus du financement public des partis politiques, n'a

pas accès aux médias d'Etat, et est quasiment interdit de manifestations. Cette exclusion accroît les frustrations, le sentiment d'injustice, de colère et de révolte. Elle alourdit le climat socio-politique, plombe le moral des populations et la confiance des investisseurs.

Un tel environnement n'est nullement propice ni à la réconciliation nationale, ni à la restauration économique.

Le dialogue politique sollicité par le FPI depuis le 29 septembre 2011 et qui a démarré le 18 janvier 2013 vise à trouver des solutions à ces situations nées de la crise et entretenues par la crise afin de créer les conditions de la réconciliation nationale et de la reconstruction du pays.

Depuis le 24 septembre 2013, ce dialogue a repris après plusieurs mois de suspension. A cette occasion, le FPI avait précisé sa position sur les objectifs et la place du dialogue direct dans le processus de réconciliation nationale.

2) Objectif général du dialogue politique

L'objectif général du dialogue politique est de trouver par la négociation, des solutions aux conséquences directes de la crise postélectorale qui touchent directement les partisans du Président Laurent Gbagbo, afin de créer la décrispation et l'apaisement, de restaurer la confiance entre le gouvernement et l'opposition, d'assurer la stabilité de la vie politique, économique et sociale, et de créer les conditions de la réconciliation nationale.

3) Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés sont :

- i) *Normaliser la vie politique et sociale.* Pour cela :
 - Agir pour la Libération du Président Laurent Gbagbo ;
 - Libérer tous les prisonniers politiques civils et militaires et éteindre à leur endroit toutes les actions entreprises ;
 - Permettre et organiser le retour des réfugiés et des exilés politiques, et éteindre à leur endroit toutes les actions entreprises ;
 - Réhabiliter et réintégrer avec reconstitution de carrière, tous les membres des Forces de défense et de Sécurité emprisonnés, exclus ou en exil ;
 - Réhabiliter, réintégrer avec reconstitution de carrière, tous les travailleurs de l'administration publique, du secteur parapublic, du secteur privé, etc,

sanctionnés ou exclus suite à la crise postélectorale et pour des raisons politiques ou ethniques.

ii) *Restaurer les droits et libertés individuels :*

- Faire restituer les biens confisqués et le cas échéant procéder au dédommagement des propriétaires ;
- Dégeler les comptes bancaires et les avoirs de toutes les personnes concernées par ces mesures ;
- Faire lever les sanctions ainsi que les interdictions de visas et de voyage.

iii) *Normaliser le jeu démocratique*

- Permettre l'accès de l'opposition aux médias d'Etat ;
- Reprendre le financement des partis politiques
- Ne pas entraver et sécuriser les manifestations de l'opposition
- S'engager à respecter la liberté de réunion, d'opinion et d'expression ;
- Assurer la protection des dirigeants de l'opposition.

iv) *Garantir la sécurité des personnes et des biens*

- Organiser le retour des chasseurs traditionnels "dozos" dans leurs terroirs et à leurs activités d'origine ;
- Assurer l'encasernement des FRCI et mettre fin à leur utilisation dans les actions de sécurité publique ;
- Réaliser le désarmement des ex-combattants civils ;
- Réhabiliter les forces de police et de gendarmerie dans leurs fonctions régaliennes de sécurité publique, les doter en armements et en équipements nécessaires à l'exercice de leurs missions.

v) *Adopter les termes de référence et préparer les Etats Généraux de la République*

- Adopter les termes de référence des Etats Généraux de la République (EGR) ;
- Adopter les textes portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Nouvelle Commission Dialogue, vérité et réconciliation (Directoire des EGR) ;
- Adopter le texte portant convocation des EGR.

4) Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- i) Le retour des réfugiés et des exilés politiques est effectif ;
- ii) Les prisonniers politiques, civils et militaires, sont tous libérés ;
- iii) Les biens des dirigeants de l'opposition, des militants et de toutes les personnes victimes d'expropriation forcée, sont restitués et les dédommagements éventuels sont effectifs ;
- iv) les comptes et avoirs des dirigeants et personnes proches de l'opposition sont dégelés ;
- v) les sanctions sont levées, ainsi que les interdictions de visas et de voyage.
- vi) Les ex-membres des Forces de Défense et de Sécurité sanctionnés sont réhabilités et réintégrés ;
- vii) Les travailleurs arbitrairement sanctionnés sont réhabilités, réintégrés, dédommagés, et leurs carrières sont reconstituées ;
- viii) Les dirigeants de l'opposition ont un accès régulier et équitable aux médias d'Etat ;
- ix) Le financement des partis politiques est effectif ;
- x) Les manifestations de l'opposition sont organisées sans entrave, et sont sécurisées par les forces de police et de gendarmerie ;
- xi) La liberté de réunion, d'opinion et d'expression est respectée ;
- xii) Les dirigeants de l'opposition bénéficient d'une protection qui les rassure ;
- xiii) Les chasseurs traditionnels "dozos" sont retournés dans leurs terroirs d'origine et n'exercent plus de mission de police ;
- xiv) Les FRCI sont encasernés et n'assurent plus des missions de sécurité publiques ;
- xv) Les ex-combattants sont tous désarmés et des programmes de réinsertion sont mis en œuvre ;
- xvi) La Police et la Gendarmerie sont rétablies dans leurs fonction régaliennes, ont l'exclusivité de la sécurité publique et disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- xvii) Les termes de référence des Etats Généraux de la République sont adoptés ;

- xviii) Les textes de la Nouvelle Commission Dialogue Vérité Réconciliation Nationale sont adoptés ;
- xix) Le texte portant convocation des Etats Généraux de la République est adopté.

5. Méthodologie et durée

L'urgence de la réconciliation commande que le dialogue direct ne s'éternise pas. Dix-huit (18) mois après l'ouverture de ces négociations, certaines questions ont fait l'objet de convergences, mais les décisions concrètes tardent à venir. L'enjeu que représente le dialogue direct avec le gouvernement, pour la normalisation du pays et pour la réconciliation de la nation exige que le dialogue aboutisse à des conclusions heureuses dans les meilleurs délais, et au plus tard à la fin du mois de Novembre. Compte tenu de l'importance des questions restant à discuter et du volume de travail qu'elles induisent, il est indiqué de prévoir trois rencontres par semaine. Les discussions seront sanctionnées par un accord qui sera signé par les deux parties.

II. LES ETATS GENERAUX DE LA REPUBLIQUE (E.G.R)

1. Justification des Etats Généraux de la République

Les tribulations de la justice pénale montrent que la justice transitionnelle est la dernière opportunité pour répondre au besoin de justice des victimes des douloureux événements que le pays a connus, et pour réaliser la réconciliation nationale. Comment mettre en œuvre la justice transitionnelle ? Comment procéder pour rendre la justice aux victimes et dans le même mouvement fonder un nouveau contrat social à travers des réformes politiques et institutionnelles ? Quelle Commission pour une réconciliation nationale crédible et effective ?

Dans son rapport d'octobre 2013, la FIDH, faisant le même constat, indique que *« les seules perspectives envisageables consisteraient à reprendre des consultations nationales permettant de trancher notamment le mandat, la composition, la place de la justice et les attentes des populations à l'égard de la Commission. Sur la base de la structure existante et restructurée, la CDVR aurait ensuite comme mission de recevoir les plaintes des victimes et les entendre, d'enquêter sur ces allégations, d'organiser des audiences dont certaines pourraient être publiques ou publicisées, et d'établir des recommandations de réparations individuelles et collectives ainsi que des garanties de non répétition*

des violations des droits de l'homme, sous la forme de réformes constitutionnelles, législatives, administratives et mémorielles ; et ce afin de préserver l'Etat des dérives autoritaires du pouvoir et des conséquences d'une instrumentalisation de ses attributs répressifs sur les citoyens ».

Le FPI partage cette analyse. C'est pour donner une forme concrète et opérationnelle à cette vision, c'est pour apporter une réponse concrète à la question des instruments et de la procédure de réconciliation, que le FPI propose les Etats Généraux de la République.

Le concept d'Etats Généraux est habituellement utilisé pour désigner les réunions que les acteurs d'un secteur organisent sur une période donnée pour débattre en profondeur, émettre des propositions, en vue de corriger ses dysfonctionnements et de redynamiser leurs activités : Etats généraux de la presse, de l'éducation, des sports, etc...

Historiquement, et en France, les Etats Généraux étaient des assemblées issues des trois ordres (Clergé, Noblesse et Tiers Etat), convoquées par le Roi pour débattre des problèmes du pays. Les Etats Généraux de 1789 ont été les derniers de l'ancien Régime. L'historien et philosophe Jules Michelet (1798-1874) considère que « *la convocation des Etats Généraux de 1789 est l'ère véritable de la naissance du peuple. Elle appela le peuple entier à l'exercice de ses droits* ».

En 2009, le Président français Nicolas Sarkozy eut recours aux Etats Généraux de l'Outre-mer, pour espérer sortir de la crise sociale aux Antilles, conflit d'une ampleur et d'une intensité jamais connues alors dans ces territoires.

2. Objectif Général des Etats Généraux de la République

Réunir des représentants de toutes les composantes de la nation pour faire la lumière sur les circonstances, les causes, les auteurs et les victimes des douloureux événements sociopolitiques qui ont endeuillé le pays et divisé les Ivoiriens, proposer des réparations et des remèdes, en vue de construire un nouveau consensus réconciliateur, facteur de paix et de stabilité.

3. Objectifs spécifiques

Ils correspondent aux sept (7) thématiques des objectifs généraux de la République. Il s'agit de :

- i) Rechercher la vérité sur les événements sociopolitiques des dix dernières années, situer les responsabilités sur les graves violations

- des droits de l'homme et proposer des réparations pour les victimes ainsi que tous moyens de nature à guérir des traumatismes subis ;
- ii) Proposer les réformes constitutionnelles, institutionnelles et électorales de nature à fonder la stabilité politique et la démocratie ;
 - iii) Adopter les réformes législatives nécessaires à la consolidation de l'Etat de Droit, des Libertés et de la Démocratie ;
 - iv) Proposer des textes consensuels et des programmes gouvernementaux sur la nationalité, la citoyenneté, l'identification des populations et le foncier rural en vue de mettre fin aux troubles socio-politiques et aux affrontements intercommunautaires ;
 - v) Réformer le Système de Sécurité nationale (RSS) ;
 - vi) Proposer une carte nationale de l'administration du territoire et de la décentralisation en vue de stabiliser l'organisation administrative du pays et de favoriser le développement équilibré du territoire ;
 - vii) Analyser les questions liées à la laïcité, à la diversité ethnique et culturelles, à l'éthique républicaine, à la solidarité nationale et à la cohésion sociale ; faire des propositions visant à promouvoir la conscience nationale et le patriotisme.

4. Résultats attendus

- i) La vérité sur les évènements sociopolitiques des dix dernières années est connue ;
- ii) Les victimes de ces évènements ou leurs ayant droits connaissent la vérité sur les crimes ;
- iii) Les archives de tous les éléments de preuve relatifs aux violations des droits de l'homme et du droit international, sont constitués et accessibles ; le mémorial de la nation est constitué ;
- iv) La repentance des coupables et le pardon des victimes sont effectives ;
- v) Les mesures d'amnistie et d'autres mesures appropriées sont appliquées de façon consensuelle pour la réconciliation ;
- vi) La liste des cas de « crimes impardonnables » ou ne pouvant bénéficier de l'amnistie, est dressée ;
- vii) La réparation des préjudices est déterminée ;
- viii) Les textes constitutionnels, institutionnels et électoraux sont adoptés de façon consensuelle ;
- ix) Les mesures de renforcement des capacités et de l'indépendance du système judiciaire sont adoptées ;

- x) Les lacunes de la législation ivoirienne sont corrigées ;
- xi) Une nouvelle loi sur les partis politiques, incluant les modalités de leur financement public, est adoptée ;
- xii) Un code de la nationalité consensuel est adopté ;
- xiii) Un code foncier consensuel est adopté ;
- xiv) Une loi de programmation de la Reforme du Secteur de Sécurité (RSS) est adoptée ;
- xv) Des textes consensuels portant découpage administratif du territoire, sont adoptés ;
- xvi) Une proposition de loi sur la cohésion nationale et un programme de promotion de la conscience nationale, sont adoptés.

5 – Les participants

Les participants aux Etats Généraux de la République seront de trois types :

i) Les représentants des couches socio-professionnelles

Leur participation est destinée à témoigner du caractère inclusif du processus et à fonder la légitimité des conclusions qui en sortiront. Ainsi prendront part aux Etats Généraux de la République :

- Les représentants du gouvernement et des Institutions de la République ;
- Les partis politiques ;
- La Société Civile ;
- Les représentants des régions, des communautés et des autorités coutumières ;
- Les confessions religieuses ;
- Les organisations syndicales et patronales ;
- Les représentants de la diaspora ;
- Les représentants des corps constitués (Justice, Armée, Police, Gendarmerie ; Administration Publique, etc..)

ii) Les experts

Il s'agit de personnalités ressources de renom, ivoiriennes ou non ivoiriennes, de représentants des organisations internationales, qui seront invitées pour faire partager leurs expériences et apporter leur éclairage sur les questions débattues.

iii) Les acteurs de la crise

Il s'agit :

- Des acteurs majeurs de la crise : les présidents Laurent Gbagbo, Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié;
- Des auteurs présumés de crimes et de violations des droits de l'homme
- Des victimes des événements socio-politiques ;
- Des témoins des événements.

Leurs auditions et témoignages, publics ou à « huis clos », permettront de faire éclater la vérité sur les événements socio-politiques des dix dernières années.

N.B. Le Directoire des Etats Généraux de la République peut imaginer d'autres formes de participants telles que des sites internet, téléphone vert, pages de journaux, etc..

6 – L'organisation et le déroulement des Etats Généraux de la République (EGR)

Les Etats Généraux de la République seront composés :

- Du Directoire
- Des participants.

i) Le Directoire des Etats Généraux de la République

Le Directoire peut être la Commission Dialogue-Vérité et Réconciliation reconstituée dans sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Le Directoire sera, à titre indicatif, chargé de :

- La détermination de la méthodologie de travail ;
- La détermination de la conduite des enquêteurs, des auditions, et des échanges et débats ;
- La programmation des activités ;
- La gestion du budget des Etats Généraux de la République ;
- La sélection des experts ;
- le recensement et de la sélection des victimes ;
- la programmation des séances plénières ;
- la mise en place d'ateliers ou commissions thématiques : termes de référence, désignation des présidents et rapporteurs ;
- la présentation des résultats des travaux des séances plénières et des commissions thématiques ;

- élaboration et présentation des principales conclusions et recommandations, et de la synthèse finale ;
- faire adopter les Actes des Etats Généraux de la République.

7 – Fonctionnement des Etats Généraux de la République

Les Etats Généraux de la République s'appuieront sur les résultats de toutes les enquêtes, les rapports et toute documentation en rapport avec les événements incriminés. Le Directoire analysera les rapports de toutes les expériences antérieures de réconciliation et de refondation politique : Commission Consultative Constitutionnelle et Electorale (2000), Forum de la Réconciliation Nationale (2001), accords politiques pour la résolution de la crise née de la rébellion armée (Lomé, Marcoussis, Accra, Pretoria, Ouagadougou), etc...

Les dossiers d'instruction des poursuites judiciaires engagées dans le cadre de la crise post-électorale lui seront versés. Le Directoire diligentera toute enquête complémentaire qu'il jugera nécessaire à la réussite de sa mission.

i) Les séances plénières

Elles serviront à présenter les grandes communications, aux auditions et témoignages et à la restitution des résultats des travaux en commission.

ii) Les travaux en commission

Les participants se répartiront en commission thématiques. Chaque commission thématique sera dirigée par un présidium issu du Directoire (un Président, un vice-président et deux rapporteurs). Il y aura sept (7) commissions thématiques correspondant aux sept (7) objectifs spécifiques des Etats Généraux de la République.

8 – Convocation et durée des Etats Généraux de la République

L'accord entre le Gouvernement et l'opposition à l'issue du dialogue politique est idéalement espéré pour le mois de novembre 2013. Il devrait donner suite à la désignation du Directoire et à la convocation des Etats Généraux de la République. La suite des activités devraient se dérouler selon le chronogramme en annexe.

CONCLUSION GENERALE

Malgré son potentiel économique important, la Côte d'Ivoire est un pays pauvre. Le taux de pauvreté qui était de 36% en 1996 est passé à 48,9% en 2008 pour s'établir à 61,5% en 2011. Les crises à répétition que connaît le pays depuis une vingtaine d'années sont les causes essentielles de l'augmentation de la pauvreté et de la faible amélioration de l'Indice de Développement Humain (IDH). Classée au 168^{ème} rang mondial sur 187 pays, derrière des pays au potentiel comparable comme le Ghana (135^{ème}) ou le Cameroun (150^{ème}) et même moins dotés comme le Sénégal (154^{ème}), la Côte d'Ivoire paye un lourd tribut à l'instabilité politique.

Il est de la responsabilité de la classe politique et des dirigeants politiques de Côte d'Ivoire, d'œuvrer à la résolution de la crise politique et identitaire à la base de l'instabilité politique, afin de garantir le développement durable du pays. Il s'agit de réconcilier la Côte d'Ivoire avec elle-même ; de refonder l'Etat-Nation afin d'assurer aux Ivoiriens la Liberté et l'Egalité dans l'adversité et la fraternité.

La réconciliation nationale s'impose à tous parce qu'elle engage et conditionne l'existence et l'avenir de la Nation, de l'Etat et de la République.

La réconciliation nationale est un chemin de vérité, donc de débats publics. C'est au nom de cette exigence de vérité qu'il est impérieux de convoquer les Etats Généraux de la République.

Les Etats Généraux de la République seront l'instrument opérationnel de la réconciliation nationale, l'instrument pour fonder un nouveau contrat social, un consensus sur toutes les questions qui divisent les Ivoiriens depuis plusieurs années. La réconciliation nationale permettra ainsi au pays de passer « *d'un passé divisé à un avenir partagé* ». « *Si nous n'apprenons pas à vivre ensemble, comme des frères et sœurs, alors nous mourons ensemble comme des imbéciles* » (Martin Luther King).